

DECISION n°40296 COM/2021 n°41

Avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision DEC 102021 signé en date du 25 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords au groupement dont le mandataire est *D'une ville à l'autre*.

Vu la décision DEC292021 signé en date du 5 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 1800 € HT ;

Considérant la nécessité d'établir un inventaire flash permettant de répondre aux exigences des services de l'état en matière d'études environnementales ;

Considérant la proposition de MARSILEA sous-traitant du cotraitant CASAGEC, membre du groupement de maîtrise d'œuvre *D'une ville à l'autre*, d'un montant de 5 960 €HT pour la réalisation de l'inventaire flash faunistique et floristique.

DECIDE :

- De retenir la proposition de MARSILEA et CASAGEC et d'intégrer cette prestation au marché de base du groupement dont le mandataire est *D'une ville à l'autre*.
- De signer l'avenant n°2 au marché du maître d'œuvre pour un montant en plus-value de 5 960 € HT.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 27.05.2021

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au Siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.